

Les moulins à farine du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal (1658-1840) : essai d'analyse économique d'une prérogative du régime seigneurial

Corinne Beutler

Volume 18, Number 1, 1983

Vancouver 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/030906ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/030906ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0068-8878 (print)

1712-9109 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beutler, C. (1983). Les moulins à farine du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal (1658-1840) : essai d'analyse économique d'une prérogative du régime seigneurial. *Historical Papers / Communications historiques*, 18(1), 184–207. <https://doi.org/10.7202/030906ar>

Article abstract

The Sulpician seminary in Paris established a Canadian chapter in Ville-Marie (later Montreal) in 1657; six years later this branch became seigneur for three properties, the seigneuries of Ile de Montréal, Lac-des-Deux-Montagnes to the northwest and Saint-Sulpice to the northeast. The Conquest severed the connection with the founding house, but until the commutation of seigneurial tenure in 1840, the Canadian seminary vigorously maintained its traditional role. While earlier work has explored the seigneurial system in its legal, social and political dimensions, little work has been done on the seigneurie as an economic entity, its potential for profit and loss and the manner in which traditional obligations were balanced against financial realities. Though they do not provide a complete account and offer many difficulties for analysis, the carefully preserved records of the Séminaire de Saint-Sulpice offer an important look at the financial workings of one aspect of a seigneurie. Elsewhere the author has surveyed the wheat economy of Montreal, and the place of the Séminaire in provisioning the city. In this essay, she examines the interplay of economics and politics, of obligations and profitability in the management of the resources of these three properties.

The author concludes that the Sulpicians attempted to achieve two objectives simultaneously: the maintenance of status and power within the political system, and the maximization of profit within the economic system. The extensive statistical basis for her conclusions is presented in a series of tables which detail the construction of both water and wind mills, and the duration of their activity; the cash receipts from each; the annual production of the mills; the accounts receivable compared with the actual receipts; the costs of running the mills, and the profitability of the mills as a strictly economic enterprise. The Séminaire invested large amounts in both their wind, and the more expensive water mills; they expected that investment to yield a solid return. Their record of repairs and renovation to existing mills, their concern for fire prevention and their willingness to invest in greater mechanization all point to a commitment to the mills as an economic enterprise. The Séminaire jealously guarded its seigneurial rights over mill sites to the end, but by the 1820s they were prepared to concede to entrepreneurs the risk of operating in an increasingly competitive commercial and industrial climate.

Les moulins à farine du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal (1658-1840): essai d'analyse économique d'une prérogative du régime seigneurial.

CORINNE BEUTLER

La filiale canadienne du Séminaire de Saint-Sulpice à Paris s'était installée à Ville-Marie en 1657. En 1663 le Séminaire de Paris devenait officiellement seigneur de l'île de Montréal, puis de deux autres seigneuries voisines, celle du Lac-des-Deux-Montagnes au nord-ouest, et celle de Saint-Sulpice au nord-est. Après la Conquête, le Séminaire de Montréal se sépara de celui de Paris; malgré la rupture de ces liens, il eut dès lors à lutter, jusqu'à l'abolition du régime seigneurial à Montréal en 1840, pour la reconnaissance de ses anciens droits seigneuriaux qui relevaient du droit français.

Les droits seigneuriaux constituaient, à l'origine, tout un ensemble d'obligations et de privilèges à la charge et au bénéfice des seigneurs; mais au fur et à mesure qu'on s'est éloigné des origines du système, ces droits sont apparus essentiellement comme une arme de pouvoir et une source de profits, tant en nature qu'en argent. En 1675, un règlement du Conseil Supérieur de Québec déclarait la banalité des moulins à vent et à eau, bâtis par les seigneurs. En 1686, un arrêt du Conseil du roi faisait obligation à ces seigneurs, détenteurs d'un fief dans l'étendue du pays, d'y construire un moulin banal en l'espace d'une année, faute de quoi le droit de banalité appartenait aux particuliers qui construiraient des moulins à farine. Ce droit de banalité impliquait le droit de mouture, c'est-à-dire celui de prélever une partie du grain moulu au moulin (le 14^e minot, ou la 14^e partie du minot).

La riche comptabilité conservée aux archives du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, sur l'exploitation du droit de banalité des moulins à farine dans ses trois seigneuries, nous avait déjà engagée à examiner le rôle du blé à Montréal sous le régime seigneurial¹, puis celui des moulins banaux du Séminaire entre la campagne et la ville². Nous nous étions successivement intéressée au commerce du blé et au rôle joué dans l'approvisionnement de Montréal par les boulangers qui achetaient les moutures du Séminaire, puis à l'évolution des conditions faites aux meuniers et à l'importance des quantités de grain que le droit de mouture mettait annuellement à la disposition des Sulpiciens. Dans cette nouvelle étude nous chercherons à mesurer le poids économique du privilège seigneurial que représentait l'exercice du droit de banalité des moulins à farine. En d'autres termes, nous essaierons de ressaisir la

1. Corinne Beutler, "Le rôle du blé à Montréal sous le régime seigneurial", *RHAF*, 36 (septembre 1982), pp. 241-62.

2. Corinne Beutler, "Le rôle des moulins banaux du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal entre la campagne et la ville, 1790-1840", à paraître dans les Actes du colloque franco-québécois *Structures, fonctionnement et évolutions différentielles des sociétés rurales françaises et québécoises (XVII^e-XX^e siècles)*.

LES MOULINS À FARINE

dimension économique d'un phénomène, dont les aspects sociaux, juridiques et politiques surtout ont, jusqu'alors, retenu l'attention.

La récente soutenance d'un mémoire de maîtrise, sur les meuniers dans la seigneurie de l'île de Montréal au XVIII^e siècle³, nous a invitée à étendre cette réflexion de caractère économique à toute la période durant laquelle les seigneurs avaient exercé leur droit de banalité. Nous avons dû compléter en amont les séries statistiques, qui débutent au dernier quart du XVIII^e siècle, par la prise en compte des données contenues dans les baux des meuniers et dans d'autres actes notariés.

En dernière analyse, un tel bilan économique doit être mis en rapport avec l'évolution du pouvoir politique des seigneurs. Les solutions que ceux-ci ont progressivement apportées aux problèmes soulevés par la banalité de leurs moulins face aux exigences du public, et surtout face à celles du commerce, expriment, enfin, à nos yeux, la conscience qu'ils ont eue de la complexité des données et leur volonté de s'insérer dans un monde en mutation économique et industrielle.

1. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES MOULINS

Construction et exploitation des moulins à farine de blé⁴

(cf. figure I)

Représentation graphique

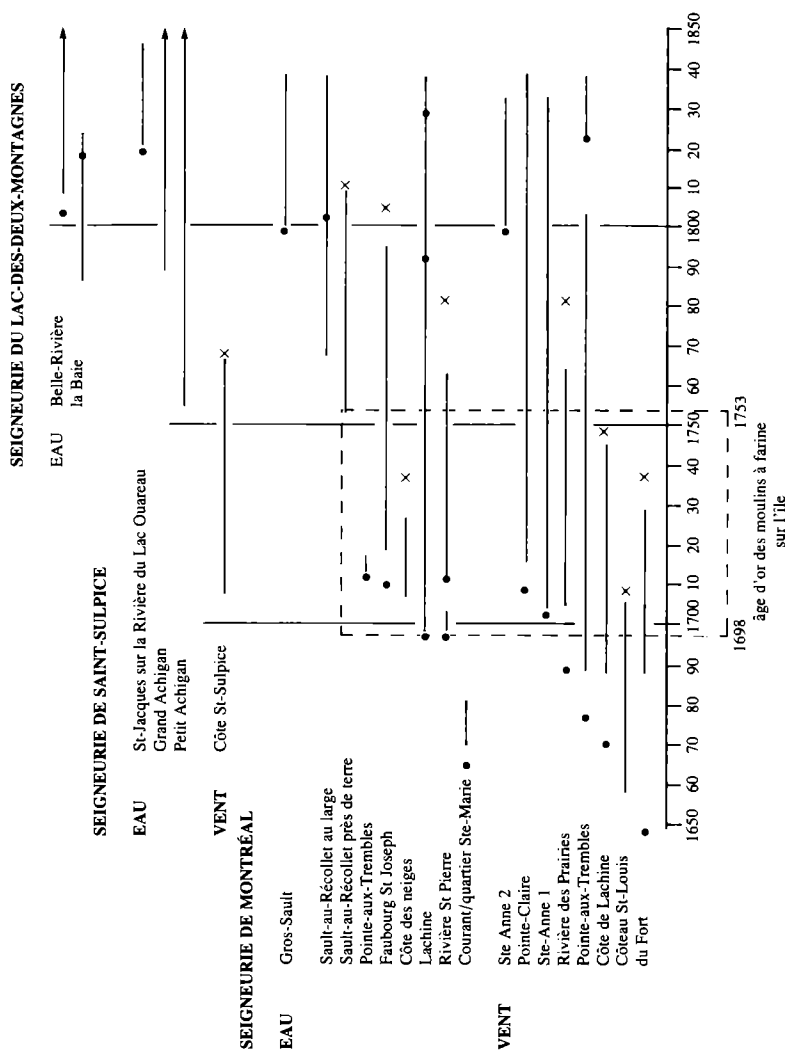
Le point indique la date de construction du moulin. Cette construction s'est parfois étendue sur deux ou trois ans. Dans certains cas, le marché de construction passé avec un entrepreneur de moulin lui assurait en même temps l'exploitation de celui-ci une fois construit. Dans d'autres cas, nous n'avons trouvé mention de l'activité du moulin que beaucoup plus tard, 40 ans après la construction du moulin à vent du Fort, par exemple, ce qui ne veut pas dire que ce moulin était resté inactif pendant tout ce temps.

Le trait continu relie la première mention à la dernière mention de l'activité du moulin, indépendamment de la date de sa construction. Cet artifice peut paraître présomptueux pour la période la plus ancienne, c'est-à-dire pour celle qui précède

3. Catherine Objois, "Les meuniers dans la Seigneurie de l'île de Montréal au XVIII^e siècle", M.A. Histoire, Université de Montréal, 1981.

4. Sources: années 1648-1684, les sources signalées par Objois, "Les meuniers", mais qui n'ont pas été utilisées dans son travail; années 1685-1800, les sources utilisées par Objois, *ibid.*; années 1767-1840, Archives du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal (dorénavant ASSSM), tiroir 45, section 10, dossier 1; les comptes du Séminaire avec ses meuniers; et les baux du Séminaire conservés aux Archives Nationales du Québec à Montréal (dorénavant ANQM). Nous remercions M. Bruno Harel, p.s.s., archiviste du Séminaire de Saint-Sulpice, de l'aide qu'il a apportée à notre travail aux archives du Séminaire.

Figure 1 Construction et exploitation des moulins à farine



l'apparition du premier arrêté de compte avec les meuniers en 1767. Nous pensons cependant qu'il permet de mieux prendre conscience de la constitution du réseau des moulins banaux sur l'île de Montréal, et de mettre celui-ci en rapport avec l'évolution démographique et la mise en culture du sol⁵.

5. Le rapport serait à établir, en se reportant, par exemple, au *Répertoire des Actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, sous la direction de H. Charbonneau et J. Légaré, vol. 5, *Baptêmes, mariages, sépultures — Montréal et environs — XVII^e siècle*, Presses de l'Université de Montréal, 1980.

LES MOULINS À FARINE

Dans le cas des moulins à vent du Côteau St-Louis et de la Côte St-Sulpice, comme dans celui du moulin à eau du Sault près de terre, la dernière mention représente la date de leur démolition.

Par contre, à partir de 1837, l'arrêt des traits indique la date de la vente des moulins; il s'agit notamment des moulins à vent de Pointe-aux-Trembles et de Pointe-Claire, et des moulins à eau du Gros-Sault, du Sault au large, de Lachine, et, dans la seigneurie de St-Sulpice, de celui de St-Jacques. Le cas des moulins à vent de Ste-Anne est différent. La date de 1832 n'est pas celle de leur vente, qui n'intervint qu'en 1845, mais celle de leur désaffectation. En effet, le Séminaire les loua à deux marchands de tabac de Montréal, qui pouvaient "en faire une manufacture de tabac ou toute autre chose qui leur plaira, sans pouvoir néanmoins y moudre aucune espèce de grains"⁶. Ils pouvaient aussi démolir les moulins pour les remplacer par une autre bâtisse.

L'interruption d'un trait signale un arrêt important de l'activité d'un moulin. Deux cas se sont présentés, à notre connaissance, aux moulins de la Rivière St-Pierre et de la Pointe-aux-Trembles. Dans le premier, l'interruption fut due à un incendie qui détruisit le moulin; il fut reconstruit huit ans après et porta dès lors le nom de moulin Brûlé. Le second exemple tient à un abandon durant presque vingt ans d'un moulin de trop peu de rapport pour justifier, en 1803, les frais nécessaires à sa remise en état. En 1822, la situation avait dû changer; peut-être que les pressions exercées par les censitaires qui cultivaient encore les céréales dans cette paroisse à l'est de Montréal, mais plutôt la volonté des seigneurs d'empêcher les initiatives privées dans un domaine qui leur revenait de droit, les engagèrent à faire rétablir ce moulin à vent. Son rapport, malgré la hausse progressive des exigences seigneuriales, ne parvint pas même à doubler le montant annuel des moutures dues à la fin du XVIII^e siècle, avant son abandon, et qui comptait parmi les plus faibles. Nous ne faisons pas figurer sur ce graphique les interruptions d'activité inférieures à une année.

L'x confirme la désaffectation ou la démolition d'un moulin à une date donnée. Il est possible, si l'x est isolé, que le moulin ait fonctionné quelques années encore après la dernière mention que nous avons trouvée de son activité.

La flèche enfin, indique au contraire que l'activité du moulin s'est poursuivie au-delà de notre chronologie. Les deux moulins à eau de l'Achigan et celui de Belle-Rivière ne furent vendus qu'en 1856.

Construction, identification et désignation de l'emplacement de certains moulins sur l'île

Les moulins à vent du Fort et du Côteau St-Louis n'ont pas été construits par le Séminaire de Saint-Sulpice, comme l'indiquent leurs dates, mais à l'initiative de M^r de

6. ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #96.3.

Maisonneuve, alors gouverneur de Montréal. Le premier moulin construit par le Séminaire serait le moulin à eau du courant Ste-Marie, pour lequel les seigneurs passèrent leur premier bail en 1669, à notre connaissance, avec le preneur qui se chargeait en même temps du moulin du Côteau St-Louis. Le premier acte dont nous disposons reste le bail de 1658, passé par les seigneurs de Maisonneuve et de Coulanges, pour le moulin du Côteau St-Louis, une année après l'installation des Sulpiciens à Ville-Marie⁷.

Le premier moulin à eau de Lachine était situé près de la porte de Ville-Marie, dite la porte de Lachine. Son bail de 1711 le mentionnait avec deux autres moulins que nous ne savons pas comment identifier, "trois moulins à eau faisant de bled farine, assis hors et près la porte de Lachine de cette ville, dits les moulins Bauveaux [nom de lecture difficile] appartenant auxdits seigneurs", soit, le plus grand moulin, le moyen moulin neuf, et le petit moulin⁸. Le second moulin à eau de Lachine aurait été construit en 1792-93 sur un arpent acquis en 1723, avec des éléments repris à l'ancien moulin⁹. Il semblerait donc que les deux moulins du même nom ne se soient pas succédés sur le même emplacement; nous les avons cependant représentés graphiquement sur la même ligne. Le premier bail du deuxième moulin, sitôt après sa construction, le situe alors dans la paroisse de Lachine; en 1823 un nouveau bail l'indique dans la paroisse St-Michel de Lachine.

L'extension de Montréal a progressivement englobé des moulins qui originellement lui étaient extérieurs. Ce fut le cas des deux moulins à vent de Ste-Anne, dont le premier fut construit près de la chapelle Ste-Anne en 1703-04; désigné peu après à la Côte Ste-Anne, puis en 1767 vers la pointe St-Charles proche la ville, et vingt ans plus tard dans la plaine Ste-Anne, il se retrouva en 1811, avec le second moulin du même nom, dans l'enceinte de la ville. Désaffectés en 1832, ces deux moulins constituèrent les numéros 40 et 41 du faubourg Ste-Anne dans la cité. Aventure identique au moulin à eau du faubourg St-Joseph, qui se trouvait près de la ville à sa construction en 1709, alors qu'un siècle plus tard, on pouvait dire qu'il avait été bâti "dans l'endroit où se trouve . . . de présent . . . le grand bâtiment du Petit Séminaire", dont la première pierre fut posée en 1804¹⁰.

L'examen de la figure I attire l'attention sur d'importantes questions relatives à la force motrice utilisée, à la construction et à l'abandon de certains moulins, et au nombre de moulins qui étaient en état de fonctionner simultanément sur l'île de Montréal. Nous avons découpé ces quelque 180 années de régime seigneurial en quatre périodes qui paraissent correspondre à des étapes de construction successives sur l'île.

7. ANQM, B. Basset, bail du 20 décembre 1658.

8. ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #20.3.

9. ANQM, Delisle, marché du 7 mai 1792; Desève, marché du 18 mai 1792, etc., cités par Objois, "Les meuniers", p. 15.

10. ASSSM, Propriétés du Séminaire mises en valeur . . ., M^e Molin, vers 1810.

LES MOULINS À FARINE

Tableau 1. Les moulins à farine sur l'île de Montréal

période	construction		arrêt		moulins simultanément en activité		nombre total de moulins		
	vent	eau	vent	eau	vent	eau	vent	eau	
1648-1698	5	3	0	1	4 + 2 =	6	3 ans	5 + 3 =	8
1698-1753	3	4	3	2	6 + 4 =	10	9 ans	7 + 6 =	13
1753-1803	1	3	2	1	4 + 4 =	8	11 ans	5 + 6 =	11
1803-1837	0	0	2	1	4 + 3 =	7	11 ans	4 + 4 =	8
					3 + 4 =	7	5 ans		

Les premiers moulins, et les plus nombreux, furent à vent, ce qui s'explique par des raisons d'ordre technique et financier; l'énergie du vent se captait directement, et le système de construction à toiture mobile (le seul que nous ayons observé parmi les moulins à vent du Séminaire encore visibles aujourd'hui) permettait d'orienter tout le dispositif des ailes lorsque le vent tournait. Moins capricieuse que le vent, l'eau, par contre, nécessitait, dans la région de Montréal tout au moins, des aménagements au sol parfois importants pour canaliser son énergie et maintenir, été comme hiver, un courant régulier et suffisant. Mais par la suite les moulins à eau se multiplièrent, au détriment des moulins à vent, car ils présentaient sur eux l'avantage de pouvoir actionner deux sinon trois, voire quatre meules, ce qui n'était pas le cas des moulins à vent de la région. Remarquons toutefois que le gel en hiver, ou l'irrégularité de l'amenée de l'eau en été pouvaient défavoriser des moulins à eau par rapport à des moulins à vent au site particulièrement bien choisi. L'époque où la meunerie banale apparaît la plus active s'étend durant tout le XVIII^e siècle, lorsque le nombre total des moulins est le plus élevé, de même que celui des moulins en état de fonctionner simultanément le plus longtemps. Il faut noter cependant que durant la dernière période un équilibre semblait s'être créé entre les deux types de moulins, mais il n'était qu'apparent, car deux moulins à eau installèrent en 1824 et en 1826 chacun quatre paires de moulanges, ce qui multipliait leur capacité de travail. Toutefois ce gain de temps, accompagné d'ailleurs d'autres avantages (cribles plus nombreux et plus grands, bluteaux perfectionnés), ne visait plus à satisfaire la demande des censitaires, en baisse considérable, mais les exigences des marchands.

Les autres moulins

L'examen du regroupement des dépenses engagées par le Séminaire pour ses moulins, et le contenu même des baux passés avec les meuniers dans le second quart du XIX^e siècle, nous ont rapidement fait comprendre qu'il était vain de chercher à isoler, économiquement parlant, l'exploitation banale des moulins à farine. En effet, même s'il semble que nous disposions pour la période 1797-1819 d'une série "recettes dépenses courantes bénéfice" exclusivement réservée à l'activité banale des moulins à farine, il devient impossible par la suite de distinguer entre les dépenses pour ce type de moulins et celles qui concernent les moulins à scie, à carder, à fouler, à clous et à farine d'avoine. Regroupées sous l'appellation commune de "dépenses pour les moulins", elles nous ont donc engagée à procéder également au relevé des moulins du

Séminaire qui n'étaient pas à farine de blé. D'une manière générale, dans l'état actuel de notre recherche, l'autorisation d'élever de tels moulins ne semblerait pas avoir suscité de controverse avec les seigneurs, le privilège portant, dans ce cas, non plus sur l'activité — ne s'agissant plus du service du mouturage du blé cultivé dans la seigneurie — mais sur l'utilisation de l'eau. Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que très tôt le Séminaire s'était préoccupé de repérer les meilleurs sites de moulin, se réservant, dans des actes de concession, le droit de reprise, au cas où il deviendrait souhaitable d'ériger un moulin, quel qu'il fût, à ces endroits.

Construction et exploitation des autres moulins¹¹

(cf. figure II)

La valeur des symboles utilisés pour cette figure est la même que pour la figure I.

Le relevé des autres moulins dans les trois seigneuries du Séminaire peut être, en son état actuel, en dessous de la réalité, dans la mesure où les seigneurs, en n'en assumant aucune dépense, se seraient contentés de toucher un loyer en argent qui figurerait ailleurs que dans les comptes que nous avons dépouillés. Les moulins à scie sont naturellement les plus anciens; nous ignorons la date de construction de celui du Sault, qui apparaît pour la première fois dans l'arrêté de compte avec le meunier du moulin à farine du même lieu.

Si on compare les dates et la répartition des moulins à farine à celles des autres moulins, on est frappé à la fois par l'apparition tardive de ces derniers, et par une implantation géographique qui diffère de celle des moulins à farine. Pour répondre aux besoins alimentaires, en effet, ceux-ci surgirent aussi près que possible des producteurs et des consommateurs, tandis que les moulins destinés aux autres industries s'érigèrent là où les prises d'eau étaient les meilleures, et des moyens de transport assurés. Ce devait être le cas de l'ensemble des cours d'eau de la seigneurie de St-Sulpice, qui compta, durant le second quart du XIX^e siècle, pas moins de quatorze moulins d'industrie sur cinq rivières et ruisseaux différents.

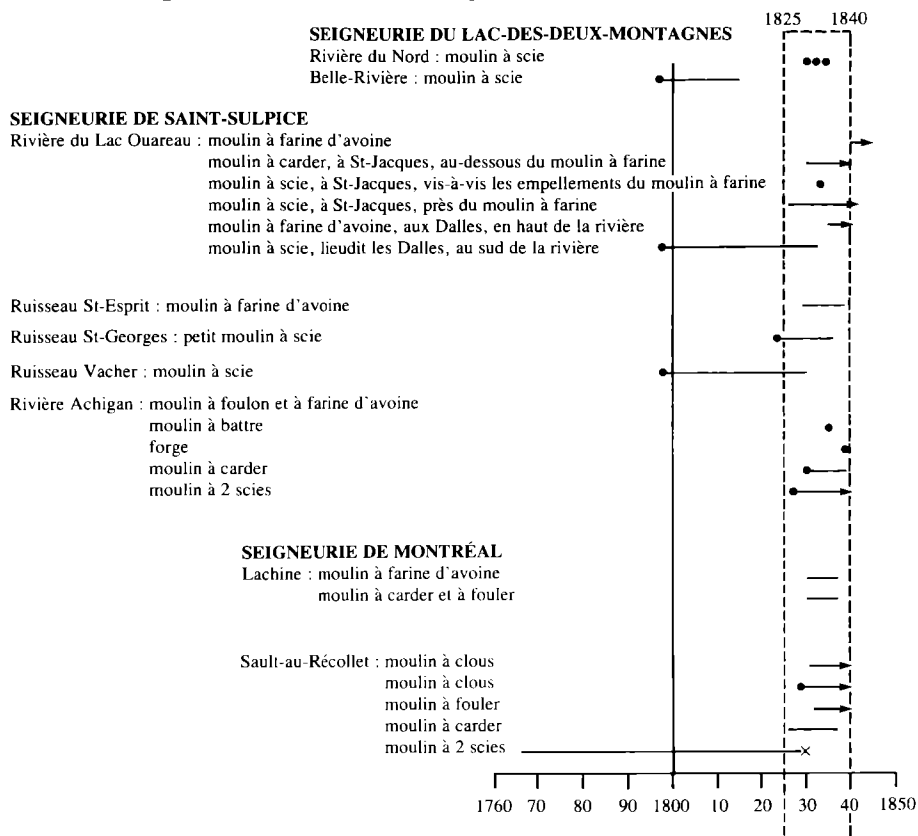
Il n'en alla pas de même sur l'île de Montréal. Les archives du Séminaire mentionnent deux complexes meuniers, l'un au Sault-au-Récollet et l'autre à Lachine, peu après la modernisation des deux moulins à farine en vue de leur participation à la meunerie manufacturière¹². Ces complexes meuniers furent d'abord affermés aux meuniers des moulins à farine, avant de l'être à différents particuliers. Les dates auxquelles ils ont été aménagés s'inscrivent dans la période d'industrialisation de Montréal. Nous voyons dans cette concordance une manifestation du soin que les seigneurs ont pris de leurs intérêts, et la conscience qu'ils eurent des importantes transformations qui s'opéraient alors dans leurs seigneuries.

11. Sources: ASSSM, principalement tiroir 91, #37 et #38, vol. 7; #225, vol. 5; voir également les sources citées pour les figures III et V.

12. Beutler, "Le rôle des moulins": 1. Evolution des conditions faites aux meuniers (1790-1840).

LES MOULINS À FARINE

Figure II Construction et exploitation des autres moulins



2. LA RECETTE DES MOULINS

La recette en argent

(cf. figure III)

Recette en argent des autres moulins¹³

(cf. figure III, courbe 1)

Pour la période 1767-1821, où nous ne disposons pas d'une série établie par l'économiste, la recette a été reconstituée par nos soins. Elle doit être inférieure à la recette réelle. De toute manière cette recette en argent n'inclut pas la valeur du produit

13. Sources: ASSSM, #195, vol. 5; #225, vol. 5; tiroir 88, chemise 9, cahiers 1, 2 et 3; tiroir 91, #37, #38, vol. 7 et #51, vol. 4.

en nature ou en travail que fournissaient occasionnellement, parfois exclusivement, les moulins à scie.

Pour la période suivante, de 1821 à 1837, nous avons opté pour le total donné par l'économe; nous en ignorons le détail. La reconstitution que nous avons faite pour ces dix-sept dernières années diffère parfois, mais pas toujours, en plus ou en moins, des chiffres de l'économe. Nous avons cependant préféré ses données aux nôtres, pour conserver plus d'homogénéité à la série, puisque la recette en argent provenant de la vente des moutures durant cette même période avait aussi été établie par l'économe.

La recette en argent de ces moulins marque une progression évidente au cours des dix à quinze dernières années; elle est due, principalement, à la multiplication des moulins d'industrie, comme le représente la figure II. Par contre, les bons résultats obtenus dès 1810, qui proviennent encore uniquement des moulins à scie, tiendraient à la mise en service récente de trois d'entre eux et à la réfection complète du plus ancien moulin à scie connu du Séminaire, celui du Sault-au-Récollet.

Recette en argent provenant de la vente des moutures du Séminaire¹⁴

(cf. figure III, courbe 2)

Les chiffres de cette courbe représentent la somme effectivement reçue par le Séminaire pour la vente de son blé de mouture, et non la somme qui lui était due. L'économe a pris soin de le noter, et des cahiers de dettes pour blé confirment que les acheteurs ne payaient pas toujours comptant.

Pour la période 1796-1811, les totaux indiqués dans la colonne "Bleds des moulins", au tableau 2 des "Revenus de l'économe en livres tournois (françaises)", de l'étude chiffrée des revenus du *Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal*¹⁵, sont inférieurs à ceux qui figurent sur notre courbe 2. En effet, les totaux de cette étude représentent l'"excédent de la recette" en argent des moulins à farine, déduction faite des dépenses courantes. Nous reprendrons ces données au moment de l'esquisse du bilan des moulins du Séminaire.

L'année 1820 (année de compte allant de la fin octobre 1819 à la fin octobre 1820) ne nous a pas donné la recette en argent des blés de mouture; le procureur du Séminaire, Mr Borneuf, était décédé en novembre 1819, et les comptes avec les meuniers présentent des lacunes au cours de l'année qui suivit. A partir de 1823, nous avons ajouté à la recette de la vente des moutures, celle de la part des moutures payées en argent, qui revenait au Séminaire.

La moyenne mobile de sept ans que nous avons calculée à partir de 1821 pour les deux courbes, qui reposent sur les données de l'économe, souligne la tendance inverse qu'elles affichent durant la fin de notre période. Ces mouvements confirment, d'une

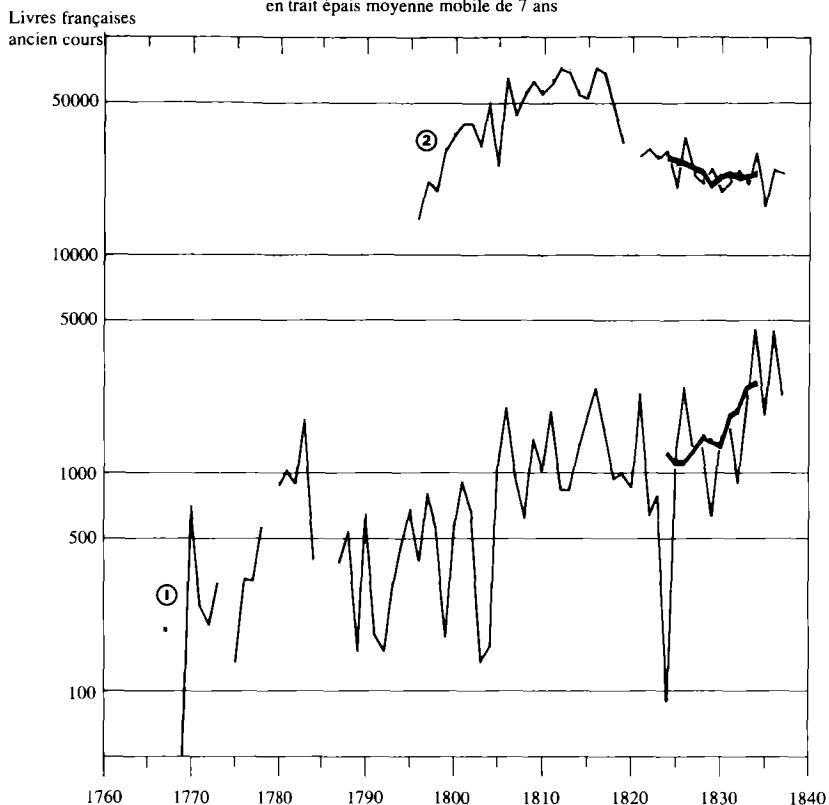
14. Sources: ASSSM, # 24, # 225, vol. 5; tiroir 88, chemise 6; tiroir 91, # 50 et # 38, vol. 7.

15. ASSSM, cinq pages dactylographiées.

LES MOULINS À FARINE

Figure III Recette en argent des moulins

1. recette des autres moulins
2. vente des moutures du Séminaire
en trait épais moyenne mobile de 7 ans



part, l'amorce de la baisse de la recette absolue des moulins banaux, de l'autre, la montée, encore modeste, de la recette de tous les autres moulins. Cette dernière tendance tient surtout à la multiplication de ces types de moulins. Pour suivre de plus près les mouvements de la courbe 2, il faudrait pouvoir lui comparer les quantités de blé de mouture commercialisées avec leurs prix (l'étude des prix de vente du blé du Séminaire à ses clients est en cours).

A cause de l'état des sources dont on dispose aujourd'hui, il n'est pas possible de remonter au delà de 1767 pour calculer la recette en argent des moulins d'industrie, et de 1796 pour celle qui provient de la vente des moutures du Séminaire. Pour essayer d'étendre à toute la durée du régime seigneurial à Montréal l'étude de l'évolution du pouvoir économique des Sulpiciens basé sur leurs disponibilités en blé, nous avons recouru aux quantités de blé de mouture qui leur revenaient annuellement.

La recette en nature

Produit annuel des moutures pour le Séminaire: quantités dues et quantités reçues¹⁶

(cf. figure IV)

Il faut d'emblée souligner le caractère hétérogène des deux séries de données à partir desquelles nous avons établi cette courbe, pour que son interprétation ne repose pas sur un malentendu. Jusqu'à l'apparition des premiers arrêtés de comptes sommaires avec les meuniers en 1767, les quantités de blé — indiquées par un trait hachuré sur la figure IV — proviennent uniquement des baux des moulins. Encore faut-il préciser que ces quantités de blé ne représentent que le nombre de moutures dues au Séminaire, lorsque les conditions faites aux meuniers étaient à prix fixe; mais nous ne savons pas si elles ont été effectivement livrées. Les quantités équivalant à un pourcentage du produit du moulin, par contre, ne peuvent pas être évaluées, ni représentées graphiquement; quelques rares exemples, qui indiquaient simultanément la base du pourcentage et la quantité de moutures produites pour le Séminaire, montrent la variabilité de ces dernières, en fonction de facteurs impossibles à déterminer. En 1768 la moitié des moutures dues par un moulin à vent représentait 424 minots, et les deux tiers dus par un moulin à eau, 1.040 minots¹⁷. La moitié des moutures d'un moulin à eau a correspondu à 1.084 minots en 1772, à 888 minots en 1786, et les deux tiers à 764 minots en 1794¹⁸. Dans l'impossibilité d'évaluer le nombre de moutures dues au Séminaire par les meuniers dont les conditions reposaient sur un pourcentage du produit de leur moulin, nous nous sommes contentée de recenser le nombre d'années pour lesquelles la part du Séminaire était exprimée en pourcentage seulement. Au cours de cette première période de 97 ans, il manque en effet, d'après les sources, le nombre de moutures dues au Séminaire par un moulin "à moitié" durant 84 ans, celles dues par un moulin "au tiers" pendant 19 ans, et par un moulin "aux deux tiers" pendant 6 ans.

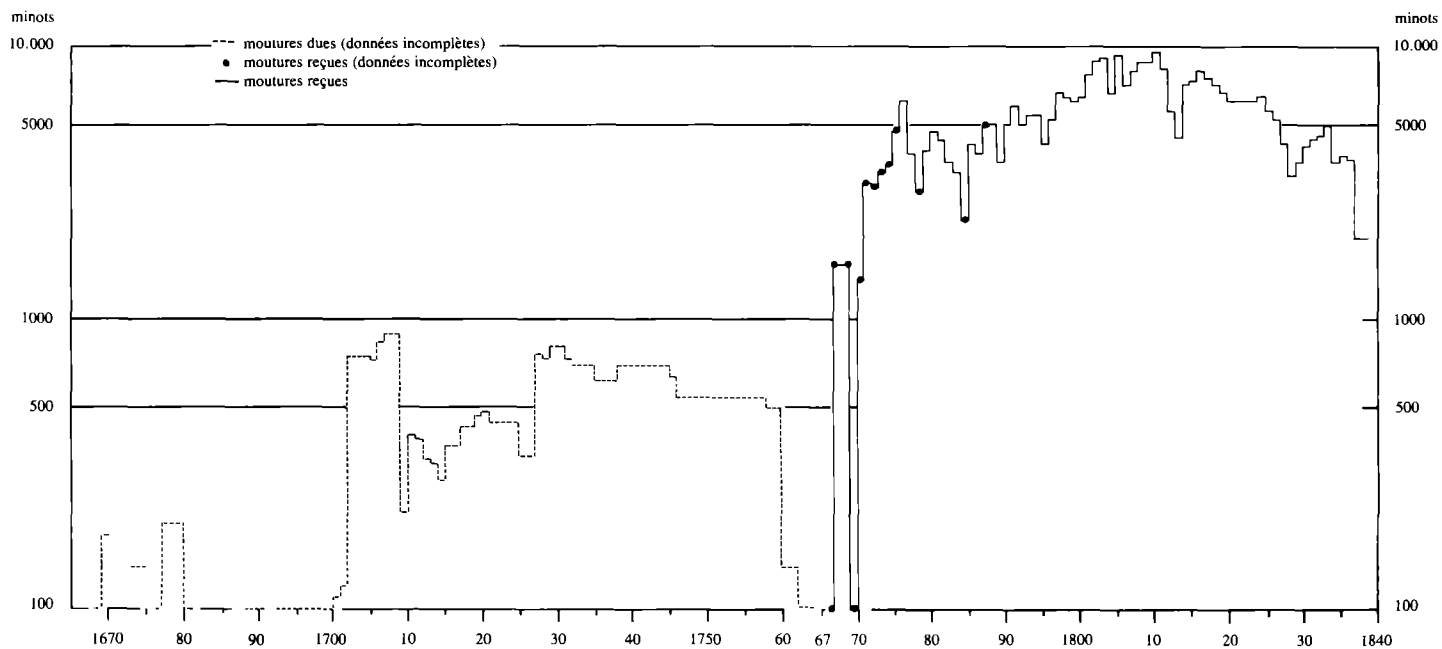
Même si, comme nous l'indiquions à propos de la figure I, il faut encore ajouter à ces critiques que l'état des sources et l'absence de comptabilité n'ont pas permis de suivre régulièrement l'activité des moulins, il ne faut pas rejeter les seules données quantitatives dont nous disposons pour la période la plus ancienne, où se situait l'"âge d'or" des moulins à farine seigneuriaux. Le maximum des moutures dues au Séminaire se situait en 1708 et 1709; à ces dates, nous dénombrons un total de huit,

16. Sources: années 1669-1689, ANQM, B. Basset, baux du 20 décembre 1658, du 3 novembre 1669, du 13 novembre 1669, du 26 novembre 1670, du 22 novembre 1674 et du 5 avril 1677; Cl. Maugue, baux du 16 janvier 1678, du 14 juillet 1679, du 22 mars 1681 et du 2 juin 1682. Années 1685-1789, Objois, "Les meuniers", pp. 220-26; pour la seigneurie de St-Sulpice et celle du Lac, ANQM, Panet, bail du 23 mars 1764, et ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #18, #25, #31, #36.4, #37.2, #40, #54.6, et tiroir 91, #37. A partir de 1790, Beutler, "Le rôle des moulins": III. Produit annuel des moutures pour le Séminaire, figure 2 b, et annexe II.

17. Objois, "Les meuniers", p. 222.

18. *Ibid.*, pp. 222 et 223.

Figure IV Produit annuel des moutures pour le Séminaire (en minots)



puis de neuf moulins. Les 900 minots dus au Séminaire représentaient les parts connues de cinq moulins à vent et d'un moulin à eau; celles de deux, puis de trois autres moulins à vent, ne le sont pas. Le maximum des moutures effectivement livrées au Séminaire se situait en 1811; à cette date fonctionnaient dix moulins. Ces trois moulins à vent et ces sept moulins à eau fournissaient aux seigneurs 8.794 minots, soit mille fois plus que ce que leur devaient cinq moulins à vent et un moulin à eau un peu plus d'un siècle auparavant. Cette seule comparaison met en évidence, s'il en était besoin, l'importance des défrichements et du développement de la culture du froment dans ces trois seigneuries au cours du XVIII^e siècle, mais, surtout, la supériorité technique des moulins à eau sur les moulins à vent, et la taille des investissements engagés par le Séminaire pour défendre son droit de banalité et accroître le profit qu'il en tirait. En effet, en se reportant à la figure suivante, la figure V qui représente les grosses dépenses pour les moulins, on constate qu'en moins de trente ans, entre 1792 et 1819, le Séminaire a construit ou reconstruit sept moulins à farine, au nombre desquels six moulins à eau.

3. LES DÉPENSES POUR LES MOULINS

Ce chapitre aborde le poids des coûts de construction et des grosses réparations des moulins assumés par les seigneurs, la répartition des charges d'entretien entre le meunier et le Séminaire, et, à travers l'évolution du nombre et de la qualité, voire la nouveauté de certains matériels de meunerie, l'effort d'adaptation des seigneurs aux exigences de la clientèle de leurs moulins banaux durant presque deux siècles. Le calcul de l'ensemble des dépenses supportées par le Séminaire pour tous ses moulins a été réservé pour le chapitre suivant, qui traite du bilan de la régie des moulins, dans la mesure où l'essentiel de son intérêt réside dans le rapport qu'entretiennent les dépenses avec les recettes en argent de tous les moulins.

La distinction entre les dépenses extraordinaires et les dépenses ordinaires n'a pas été aisée, car l'économe ne qualifiait pas toujours les dépenses au moment de les répartir entre les moulins. Or cette distinction est fondamentale, puisque l'économe ne retenait en principe que les dépenses courantes pour calculer l'"excédent de recette", en d'autres termes la rentabilité des moulins à farine. D'une manière générale, les dépenses extraordinaires correspondaient aux frais entraînés par la construction et les grosses réparations, assumés, sauf exception, par le Séminaire; les dépenses courantes ou ordinaires, aux dépenses de fonctionnement (fournitures et main-d'oeuvre), sur la base de la répartition des charges arrêtée par bail ou par simple accord.

Dépenses pour les moulins: coûts de construction des moulins à farine, et réparations spécifiques supérieures à mille livres françaises ancien cours¹⁹

(cf. figure V)

19. Sources: années 1670-1749, Objois, "Les meuniers", pp. 204-06. Années 1792-1840, cf. les sources citées pour les courbes des dépenses de la figure VI.

LES MOULINS À FARINE

Cet ensemble de dépenses représente les investissements consentis par le Séminaire en faveur de la construction, de la réfection et de l'amélioration de ses moulins. Leur représentation graphique illustre l'importance et la fréquence des engagements financiers du Séminaire pour défendre son droit de banalité dans ses trois seigneuries.

Les coûts de construction des premiers moulins à farine dont nous disposons posent des problèmes d'interprétation et sont trop peu nombreux pour être représentés sur la figure V. L'accord passé en 1670 entre le Séminaire et un couple de meuniers assurait à ces derniers la jouissance durant dix ans du moulin à vent qu'ils allaient construire à Lachine à leurs frais, après quoi, le Séminaire leur payerait la somme de 3.000 livres françaises²⁰. Deux autres constructions de la fin du XVIII^e siècle, au coût particulièrement bas, restent difficiles à interpréter, car elles nous sont connues par des marchés de construction seulement, dont nous ignorons s'ils représentaient la totalité des travaux nécessaires, partant de l'investissement.

D'après le relevé des coûts de construction, nous constatons que celui d'un moulin à vent était très inférieur à celui d'un moulin à eau, même si, dans le cas de ce dernier, une reconstruction permettait de récupérer ce qui restait de valable de l'ancien moulin. Construit en 1797-98, le second moulin à vent de Ste-Anne coûta le double de celui de Pointe-Claire, qui datait du début du siècle, mais ne représenta que le quart du prix du moulin à eau de Lachine, reconstruit en 1792-93, moins du sixième de celui du moulin à eau du Sault-au-large, reconstruit en 1801-02, et le treizième seulement du coût de l'important moulin à eau du Gros-Sault qui datait de la même époque. L'investissement exigé par la construction d'un moulin à eau était considérable, aussi les années 1792-1819 signalent-elles de la part du Séminaire un effort particulier en faveur de la meunerie banale.

Le poids des réparations, qui atteignaient ou dépassaient mille livres françaises l'une, alourdissait la charge financière que représentait pour les seigneurs la remise en état des moulins, alors que cette catégorie de dépenses n'était pas prise en compte pour calculer la rentabilité de ces moulins. Ces grosses réparations ne concernaient pas seulement les mouvements et la bâtisse des moulins, mais aussi les travaux de terrassement nécessaires à la maîtrise de l'eau, par exemple. Les dégâts causés par la fonte des neiges au printemps n'étaient pas rares; en 1821 il en coûta plus de dix mille livres françaises au Séminaire pour la réfection de la "chaussée" et de la digue des moulins de l'Achigan.

Telle qu'il a été possible de la réaliser à travers les dédales de la comptabilité ancienne, la sélection des dépenses spécifiques représentée à la figure V reste certainement en dessous de la réalité; elle inclut, par contre, les comptes versés pour la construction des autres moulins. Les quelques données dont nous disposons durant la première période (jusqu'en 1767) sont très basses et ont été fournies par des contrats

20. Cité par Objois, "Les meuniers", p. 204, ANQM, Basset, accord du 11 juin 1670, pour construire le moulin à vent de Lachine.

qui les assortissaient de différentes dispositions impossibles à chiffrer. A défaut de registres comptables, nous ignorons si elles n'ont pas été dépassées au moment de la réalisation des travaux, et si elles représentaient la totalité de ces derniers. Quant à la répartition des fournitures et des frais de nourriture des ouvriers entre les parties, elle variait selon les cas et ne peut être évaluée. Au cours de la seconde période, on est de nouveau frappé par la fréquence et l'importance des dépenses spécifiques engagées pour les moulins entre 1792 et 1819. Cette trentaine d'années semble bien avoir correspondu à la phase la plus active de la meunerie du Séminaire, durant laquelle ses investissements ont été les plus performants, et le profit qu'il retirait de la vente de ses moutures le plus élevé (cf. figure III, courbe 2).

Répartition des charges d'entretien et des coûts de réparation entre les meuniers et les seigneurs

Les "Notes sur les moulins et les meuniers", qu'on peut dater de 1811, exposaient les principes généraux sur la base desquels le Séminaire envisageait le partage des charges avec ses meuniers, bien qu'à l'article 7 l'économe fût d'avis qu'il serait "incomparablement plus avantageux" de les décharger de toutes réparations, en réduisant un peu leur profit²¹. En dépit de cette préférence personnelle, il était admis de confier à la charge des meuniers "les engagés, l'huile, les vitres, les alluchons et les aubes, les marteaux, lever et picquer les moulanges, et autres menus frais courants, les glaces pendant l'hiver, et les bois de la rivière pendant l'été . . .". Les seigneurs se réservaient "tout ce qui regarde les couvertures, les greniers, et les bâtiments tant pour le maçon que pour les autres ouvriers. Tout ce qui regarde les mouvements et les moulanges, la chaussée et le canal, excepté ce que dessus. Les garnitures entières d'alluchons et d'aubes."²² Ces dispositions correspondaient à la distinction établie au niveau des dépenses, entre les frais courants, l'entretien et les menues réparations d'une part, et, de l'autre, les réparations imprévues, grosses ou petites. Le Séminaire tenait à ce que les meuniers des moulins à vent "payent leur part des voiles et des vergues [la moitié], sans cela il y aurait beaucoup de négligence"²³; quant à ceux des moulins à eau, ils devaient se charger de l'entretien du canal et des amenées d'eau. En cas de réparations extraordinaires, tout au moins à partir de la moitié du XVIII^e siècle, les meuniers durent en assumer leur part jusqu'à concurrence de cent livres françaises par réparation, puis de deux cents livres françaises.

Les risques d'incendie, dus à l'éclairage en général, et au chauffage en hiver, faisaient l'objet de recommandations pressantes de la part du Séminaire auprès de tous ses meuniers²⁴. Nous ignorons ce qu'il en coûta aux seigneurs pour reconstruire le

21. ASSSM, tiroir 91, #40, vol. 3, cf. les 71 articles concernant les Règles générales pour la conduite de tous les moulins.

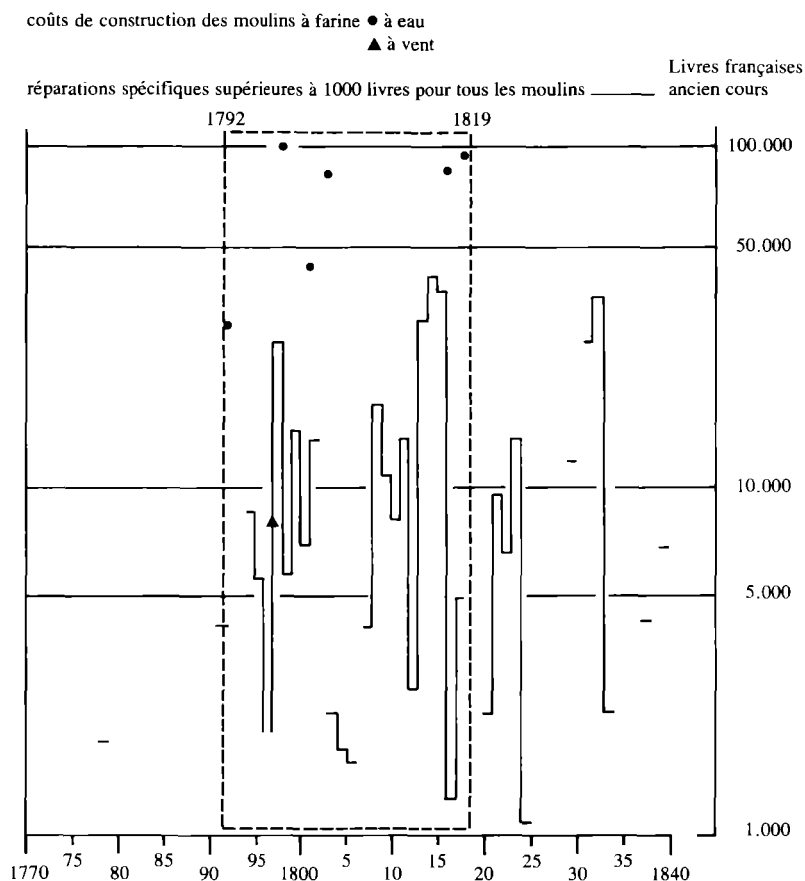
22. *Ibid.*, Conditions des meuniers au quart. Pour l'explication des termes techniques, voir Réjean L'Heureux, *Vocabulaire du moulin traditionnel au Québec des origines à nos jours. Documents lexicaux et ethnographiques*, Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1982.

23. ASSSM, tiroir 91, #40, vol. 3, Règles générales, article 33.

24. *Ibid.*, article 14.

LES MOULINS À FARINE

Figure V Dépenses pour les moulins



moulin à eau de la Rivière St-Pierre, après l'incendie qui le détruisit en 1703. Lorsque celui de Lachine brûla un certain 14 octobre 1828 à 2 heures 30 du matin, le Séminaire fut couvert par l'assurance contre l'incendie qu'il avait contractée depuis 1826 pour ses deux gros moulins de Lachine et du Gros-Sault. Seigneurs et meuniers en fixaient chaque année le montant et partageaient le règlement de la prime. En 1834, tous les moulins à eau se trouvaient assurés.

Les travaux d'agrandissement entrepris à Lachine et au Gros-Sault en 1824 et 1826 posèrent, en plus du problème de leur garantie contre le feu, celui de l'entretien d'un matériel de meunerie à la fois plus nombreux et plus perfectionné. Nous voulons surtout parler des cribles et des bluteaux.

HISTORICAL PAPERS 1983 COMMUNICATIONS HISTORIQUES

L'entretien du matériel traditionnel de meunerie qui appartenait au Séminaire était à la charge des meuniers. C'est grâce aux inventaires, établis théoriquement à l'entrée en jouissance et à la sortie de chaque meunier, que nous connaissons la composition de ce matériel. Dans l'état actuel de notre recherche, nous avons dénombré vingt-trois inventaires entre 1677 et 1827, dont neuf concernent des moulins à eau. Il s'agit le plus souvent de l'énumération dans le bail des ustensiles de moulin fournis au preneur avec le moulin lui-même, plus rarement d'un inventaire séparé. Dans ce dernier cas, l'inventaire était annoncé dans le bail, mais il n'a pas toujours été conservé. Un seul exemple nous donne en 1748 une véritable expertise de l'état du matériel, avec l'estimation de l'usure à la charge des meuniers sortants. La formule consacrée voulait que tous les ustensiles reçus fussent transmis d'un meunier à l'autre "en bon état, sauf l'usage".

Nous n'examinerons ici que les types de matériel dont la présence et le perfectionnement ont contribué à moderniser les techniques de purification liées à la meunerie, comme le criblage et le blutage. En effet, les moulins banaux du Séminaire n'ont connu que deux types d'énergie motrice, le vent et l'eau, alors que le *Journal de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada* signalait en 1830 la présence d'un moulin à farine mu par la vapeur (Steam mill) dans un quartier est de la ville, au faubourg des Récollets; il s'agissait d'un moulin marchand. Cependant, si on se reporte au tableau 1, on peut mesurer la progression des moulins à eau par rapport aux moulins à vent, ce qui, traduit en nombre de meules, correspondrait pour la période 1803-1838 à un total de dix à onze paires de meules réparties entre les quatre moulins à eau de l'île, contre quatre paires de meules seulement pour les quatre moulins à vent. La qualité des pierres de meules, comme le soulignait l'économiste du Séminaire, faisait aussi la réputation d'un moulin: la pierre de France, très coûteuse, était bien supérieure à celle du pays, aussi, lorsqu'on en avait les moyens, cette dernière était-elle réservée à la mouture du gabourage.

En dehors de la multiplication du nombre des meules, vraisemblablement de bonne qualité, dans un même moulin, comme à Lachine en 1824, qui était passé de deux à quatre meules, et au Gros-Sault en 1826, qui en avait ajouté une quatrième, l'attention du Séminaire se porta sur l'utilisation de cribles et de bluteaux.

Les premiers cribles marchands que connut officiellement le gouvernement de Montréal avaient été les cribles cylindriques envoyés en 1733 sur l'ordre du roi de France. En 1697 l'inventaire d'un moulin banal du Séminaire signalait la présence d'un crible "de peau de cochon neuve", en 1750, c'était un crible de "fer blanc". L'utilisation du crible avant le mouturage semble avoir été répandu. Au XIX^e siècle, les prix d'achat des cribles paraissent élevés, pouvant atteindre 228 livres françaises en 1806, et mille livres françaises en 1830 pour un grand crible. S'agissait-il des cribles cylindriques? La Notice qu'avait fait imprimer le meunier du Gros-Sault en 1830²⁵, informait "le public que son moulin est pourvu de CRIBLES et de BLUTEAUX de la meilleure qualité". Le Séminaire, en effet, avait déboursé pour ce moulin la somme de

25. ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #94.b.

LES MOULINS À FARINE

2.844 livres françaises pour un grand crible, un petit crible et un bluteau. D'autres moulins sur l'île étaient équipés de plusieurs cribles, grands et petits; ces derniers étaient réservés au blé des censitaires. A partir de 1832 ou 1833 nous voyons mentionner le "smot" crible, qui serait un tarare mécanique, d'abord au moulin de Lachine, pour le prix de 720 livres françaises, puis à celui du Gros-Sault.

L'utilisation du bluteau au moulin, bien que l'économe jugeât que cet ustensile n'était pas nécessaire là où l'on ne "fabriquait" pas (au sens de manifester à prix d'argent), remonterait à 1764 au moins, d'après l'inventaire du petit moulin de l'Achigan. Nous ignorons le type de ce bluteau-là. En 1799 l'économe payait 1.164 livres françaises pour de la toile pour deux bluteaux; les achats de toile à bluteau allèrent se multipliant dans les comptes, spécialement à partir de 1824, pour des sommes importantes. Ils étaient destinés à tous les moulins sans distinction. Par la suite les qualités des toiles à bluteau semblent avoir correspondu à des numéros d'identification différents; en 1836, l'économe réglait un achat de "toile fine de bluteau à manifester", destinée peut-être au "grand bluteau pour manifester des fleurs", dont le Séminaire avait doté le moulin du Gros-Sault. Les premières mentions de bluteaux à brosse remonteraient à 1832. Enfin, dès 1831, le Séminaire participait à l'entretien des bluteaux pour la manufacture à Lachine et au Gros-Sault, et peu après au Sault, "depuis qu'on blutait gratis". Nous ignorons combien de temps dura la querelle qui avait opposé en 1830 le meunier du Gros-Sault à celui de St-Eustache, à la suite de la décision prise par les meuniers de l'île Jésus de bluter gratis²⁶. Le Séminaire, qui avait pris le parti de son meunier, s'associa aux frais d'entretien des bluteaux jusqu'à la vente des trois moulins.

Ce rapide survol des principales innovations techniques introduites dans les moulins seigneuriaux, et la part financière qu'y prit le Séminaire, témoignent de l'attention portée par les seigneurs à la qualité du service qu'offrait encore la banalité des moulins à farine, et ces moulins eux-mêmes. Mais il ne faut pas perdre de vue l'esprit d'entreprise de grands meuniers, en même temps entrepreneurs de moulins, qui, comme les frères Barbeau, puis les Lachapelle père et fils, à Lachine et au Gros-Sault, furent non seulement des constructeurs de moulins, mais sans doute aussi les vrais initiateurs aux techniques complémentaires de la meunerie industrielle, dont ils furent les premiers à bénéficier.

4. BILAN DE LA RÉGIE DES MOULINS

Tableau 2. Profits des moulins à farine²⁷

La présentation de ce tableau est directement inspirée par celle des comptes des économes dans les documents cités en note. Nous nous sommes assurée que les

26. Cité par Robert Prévost, *Le moulin du Gros-Sault*, Montréal, 1939, p. 60.

27. Sources: ASSSM, tiroir 88, chemise 6; tiroir 91, #38, vol. 7 et #50, vol. 6.

quantités de blé de mouture vendues ne comportaient pas celles du blé de rentes et de dîmes. A partir de 1814, l'économiste a explicitement inclus dans les dépenses courantes pour les moulins à farine, celles des autres moulins, sans ajouter cependant la recette en argent de ces derniers à celle des moutures. Dans l'impossibilité de le vérifier pour les années qui précédaient, nous avons préféré conserver tous les totaux de l'économiste pour ce tableau. Après la mort du procureur en novembre 1819, les changements qui intervinrent dans le classement des dépenses ne nous ont pas permis de calculer séparément le profit des moulins à farine pour prolonger le tableau des économistes. Nous avons cependant tenu à faire état de cette présentation, parce qu'elle correspondait à notre projet initial, et qu'elle met en évidence l'importance du bénéfice des moulins à farine, lorsque celui-ci ne supporte que le poids des dépenses courantes. De même qu'il n'était pas possible de suivre la rentabilité des moulins à farine durant toute la période comptable, nous n'avons pu davantage reconstituer celle de tous les moulins par rapport aux dépenses courantes. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de représenter à la figure VI le pourcentage des dépenses ordinaires et extraordinaires pour tous les moulins, et celui des coûts de construction et de reconstruction des moulins à farine seuls, par rapport à la recette en argent de tous les moulins.

Pourcentage des dépenses par rapport aux recettes de tous les moulins²⁸ (cf. figure VI)

Le bilan de la régie des moulins, représenté sur cette dernière figure, apporte des éléments de réponse à l'essai d'analyse économique qui a été entrepris.

Préoccupée de dégager des tendances et d'établir des rapports, nous avons choisi pour point de référence constant le total des recettes de tous les moulins qui a été ramené à l'indice cent; puis nous avons calculé, par rapport à cet indice, d'une part le pourcentage des dépenses courantes et extraordinaires pour tous les moulins, d'autre part le pourcentage des coûts de construction et de reconstruction des moulins à farine, qui figurent ici aux dates des paiements successifs effectués par le Séminaire auprès des entrepreneurs et des différents ouvriers spécialisés.

Durant les cinquante années de comptabilité seigneuriale dont nous disposons, les dépenses courantes et extraordinaires pour tous les moulins ont représenté en moyenne 33 pour cent du montant des recettes; elles n'ont atteint ou dépassé le 50 pour cent qu'à six reprises. Même amputé des dépenses extraordinaires, on voit que le bénéfice des moulins restait proportionnellement appréciable.

Pour essayer de mesurer le poids relatif des différentes catégories de dépenses sur

28. Sources: Recette en argent de tous les moulins, cf. sources citées aux notes 13 et 14. Dépenses et coûts: années 1670-1749, Objois, "Les meuniers", pp. 204-06. Années 1792-1840, ASSSM, #24, #80, #87, #125, vol. 11, #195, vol. 11, #196, vol. III, #200, vol. III et #225; tiroir 88, "Dépenses extraordinaires 1808 et 1809", et chemise 9, cahiers 1, 2 et 3; tiroir 91, #38, vol. 7, #41, vol. 2 et #50, vol. 6; tiroir 92, #51, vol. 4, et #52.

LES MOULINS À FARINE

Tableau 2. Profit des moulins à farine

Année	Moutures vendues*	Argent reçu**	Dépenses courantes**	Excédent de recette**
1796-97	3.931	21.718	141	21.578
1798	3.595	19.894	547	19.347
1799	6.047	29.922	320	29.603
1800	4.579	34.423	1.078	33.344
1801	4.159	40.404	690	39.713
1802	5.682	40.361	1.950	38.411
1803	6.141	31.459	1.976	29.484
1804	7.344	48.306	2.074	46.233
1805	3.147	25.620	1.241	24.378
1806	8.490	64.145	2.028	62.117
1807	5.660	43.940	1.755	42.185
1808	6.187	53.340	3.683	49.657
1809	7.028	62.494	6.627	55.867
1810	5.143	54.570	7.169	47.410
1811	5.472	61.398		
1812	6.978	70.155	3.526	66.629
1813	3.647	68.487	3.546	64.941
1814	3.719	53.744	2.325	51.419
1815	5.221	51.553	2.265	49.288
1816	5.348	72.127	3.611	68.516
1817	6.740	68.632	1.868	66.765
1818	6.472	45.797	1.736	44.062
1819	4.492			

* en minots

** en livres françaises ancien cours.

le montant des recettes, reportons-nous maintenant au tableau 2, où l'économe avait calculé le profit des moulins à farine par rapport aux dépenses courantes, et choisissons l'année 1816. C'est à cette date, en effet, que la vente des moutures du Séminaire lui rapporta le plus d'argent. En 1816, les dépenses courantes ne représentaient que le 5 pour cent de la recette des moulins à farine; par contre, les dépenses courantes et extraordinaires réunies réduisaient de moitié la recette de tous les moulins. Si enfin nous ajoutons à ces dépenses les coûts de construction supportés cette année-là par le Séminaire pour ses moulins, la régie de ces derniers accuserait un déficit de 180 pour cent.

L'exemple de l'année 1816 est particulièrement instructif, puisque la vente de leur blé de mouture avait rapporté gros aux seigneurs. On conçoit qu'en période de bas prix et de faible demande, la recette en argent des moulins à farine parvint difficilement à couvrir les dépenses extraordinaires occasionnées par des accidents

HISTORICAL PAPERS 1983 COMMUNICATIONS HISTORIQUES

graves, qui ne choisissaient pas nécessairement les bonnes années pour grever le budget seigneurial.

* * * *

La stratégie suivie par les Sulpiciens dans la gestion de leurs moulins banaux visait deux objectifs indissociablement liés: un objectif politique et un objectif économique. Peut-on dire, au terme de cette analyse, qu'ils ont été atteints? Paradoxalement, si on compare le niveau moyen de leur excédent de recette (coûts de construction des moulins à farine non compris) du début et de la fin de la période comptable, celui des dix dernières années accuse une baisse de 39 pour cent par rapport à celui de la décennie 1800-09. L'explication de ce bilan, en apparence négatif, traduit en réalité l'adaptation consciente des seigneurs à la mutation industrielle et commerciale de Montréal. Au moment où la rentabilité de la banalité des moulins commença à baisser irréversiblement dans la région montréalaise, le Séminaire sut investir à temps pour assurer la compétitivité technique de ses grands moulins sur l'île qui étaient menacés par la concurrence des moulins marchands, avant de s'en défaire au meilleur prix.

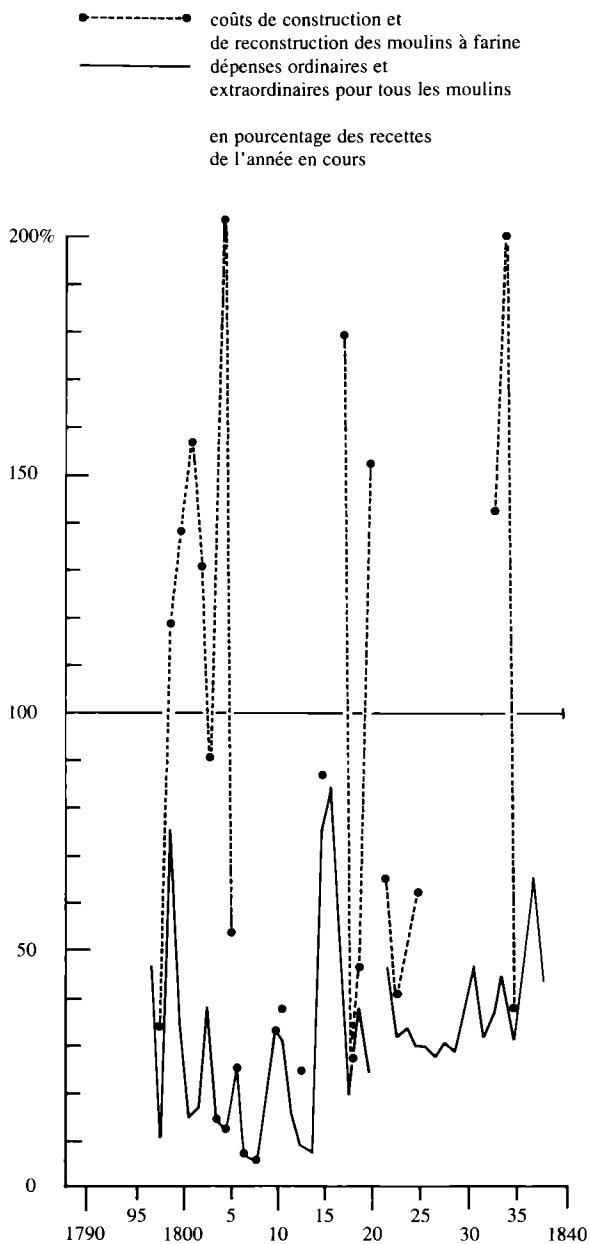
Pour conclure, nous examinerons brièvement l'évolution de la politique banale du Séminaire, et les concessions que consentit celui-ci, tant au plan juridique que financier, pour préparer dans les meilleures conditions son renoncement à l'une des prérogatives du régime seigneurial.

L'adaptation progressive des Sulpiciens aux exigences de la concurrence, tout en tenant compte des prétentions légitimes des censitaires, n'est pas sans faire écho au double aspect qu'avait revêtu initialement le droit de banalité, considéré à la fois comme une obligation et comme une source de profit. La thèse du service rendu sans la contre-partie d'un profit n'est plus recevable dès la fin du XVIII^e siècle dans les seigneuries des Sulpiciens; les censitaires, par contre, continuaient d'être soumis au bon vouloir de leurs seigneurs. Ceux de la paroisse de Ste-Scholastique, dans la seigneurie du Lac, adressèrent en 1831 une requête signée par cent dix-sept personnes à MM les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice, pour leur demander instamment un moulin à farine à la Rivière du Nord, "endroit très convenable et qui concilierait parfaitement et les intérêts du Séminaire auquel ce moulin deviendrait très lucratif, et les intérêts des Habitans, parce qu'il se trouverait placé à proximité de plusieurs centaines de familles"²⁹. Quelques personnes proposèrent même de faire les avances pour cette construction, malgré les perspectives de profit évoquées pour le Séminaire. Le moulin fut effectivement construit, comme en témoignent des dépenses signalées pour lui à la fin de notre période; peut-être ne livrait-il pas de moutures au Séminaire, car il n'apparaît pas dans les comptes avec les meuniers, ce qui nous empêche de le situer exactement dans le temps.

29. ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #96.

LES MOULINS À FARINE

Figure VI Pourcentage des dépenses par rapport aux recettes de tous les moulins



HISTORICAL PAPERS 1983 COMMUNICATIONS HISTORIQUES

Les procès intentés par les Sulpiciens contre le moulin à vent des Frères Charron (1705-44), par exemple, ou contre celui du sieur Fleming, vers les années 1816 — qu'ils accusaient l'un et l'autre de moudre pour les censitaires — soulignent la volonté des seigneurs de faire respecter leur privilège. Nous ne connaissons que deux concessions du droit de banalité sur l'île; quant aux trois autres moulins signalés dans des actes isolés de la fin du XVIII^e siècle, sans référence à une autorisation seigneuriale³⁰, nous nous demandons s'il ne s'agirait pas éventuellement de moulins à vent travaillant pour la brasserie.

Ce n'est qu'au moment de la vente de ses premiers moulins à farine en pleine activité, à partir de 1837, que le Séminaire concéda conjointement le droit d'ériger "tous les moulins à farine, machines et manufactures qu'ils [les acheteurs] jugeront à propos, et le droit de se servir de l'eau pour lesdits moulins, machines et manufactures, sans néanmoins nuire en aucune manière à la navigation"³¹. La concession du droit de construire n'importe quel moulin s'accompagnait de l'obligation faite aux nouveaux propriétaires de continuer à moudre pour les censitaires. Le Séminaire céda encore aux acquéreurs de ses grands moulins à eau sur l'île les places de moulins adjacentes.

Le renoncement du Séminaire à un droit de regard, en fait à un droit de participation au bénéfice rapporté par ses moulins de l'île, nous semble avoir été préparé par la modernisation et les améliorations qu'il avait précédemment financées dans ses trois moulins à eau. En effet, les Sulpiciens avaient trouvé dans une famille de meuniers entrepreneurs de moulins, les Persillier dits Lachapelle père et fils, des gens prêts à prendre leur part de risques et de bénéfices dans la transformation industrielle et commerciale de Montréal.

Les conditions qui figurent dans les baux passés pour le moulin du Gros-Sault avec les Persillier, durant les dix années qui précédèrent la vente du moulin en 1837, reflètent l'évolution et l'adaptation des seigneurs aux nouveaux problèmes qui se posaient à leurs moulins banaux. Le bail de 1826 avec Persillier père comportait la rénovation complète du moulin, l'adjonction d'une quatrième meule, la réservation de deux meules au moins pour le blé des censitaires qui se présenteraient, l'attribution des deux tiers des moutures et des grains manufacturés au meunier, et l'assurance du moulin contre l'incendie. Mais il ne faut pas nécessairement chercher dans les nouvelles dispositions prises par les Sulpiciens le signe d'un comportement de pionniers. Il y avait en effet sur l'île des moulins marchands, celui des Ogilvie, par exemple³², ou le moulin à vapeur signalé dans l'est de la ville par le recensement de 1831, qui avaient pu inciter le Séminaire à rendre ses moulins compétitifs sur les plans technique et commercial.

30. Objois, "Les meuniers", pp. 16-21, "Les moulins qui n'appartiennent pas au Séminaire".

31. ASSSM, tiroir 45, sect. 10, dos. 1, #96.6, vente du moulin de Lachine.

32. George Roy Stevens, *Ogilvie, Pionniers de la meunerie au Canada, 1801-1951*, trad. de l'anglais par Marcel Provost, Montréal, 1951.

LES MOULINS À FARINE

Dans le bail de 1826 passé avec Lachapelle, les seigneurs défendaient en outre leur droit de banalité, en y associant pour ainsi dire les intérêts du meunier, lorsqu'ils s'obligeaient "à ne permettre sur la Rivière des Prairies soit au-dessus soit au-dessous dudit moulin [celui du Gros-Sault] l'érection d'aucun nouveau moulin à eau pour faire farine, à poursuivre tous ceux qui en bâtraient sans leur consentement . . . Quant à la ville et au reste de l'île, les bailleurs s'obligent pareillement à ne permettre l'érection d'aucun nouveau moulin à farine, soit à eau soit à steam"³³. Dans un acte privé de 1830, le Séminaire accorda encore au preneur le privilège de se servir de l'eau pour des machines à carder et à fouler, sans nuire, cependant, au moulin à farine. La vente des meilleurs moulins à farine avait été avantageusement préparée par la concession, du même coup, aux acquéreurs, du droit d'en ériger d'autres, sans attendre d'y être contraint par la suppression du régime seigneurial.

Quant à la rente foncière en blé, livrable par petites quantités mensuelles, criblée, moulue et blutée sans prélèvement du droit de mouture ni paiement quelconque, telle que se la réservait encore le Séminaire dans l'acte de vente de chacun de ses moulins en l'île, elle confirme à nos yeux le renoncement des seigneurs à toute participation au commerce des grains. Ils apparaissent dès lors soucieux seulement d'assurer leur propre consommation et celle de leurs fermiers, et l'on pourrait y voir le dernier avantage personnel conservé de la banalité des moulins à farine.

33. ANQM, Doucet, bail #13964.